



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST-2022-09-01

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA
REQUALIFICATION DU SITE DE LA GARDETTE DANS LE CADRE DU
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE.**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'opération de revitalisation du territoire du 30 janvier 2020 et ses avenants ;

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain du 9 avril 2021 ;

VU la délibération n°2022-02-04 SG du Conseil municipal du 28 février 2022 approuvant l'adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du Sisteronais-Buëch ;

CONSIDÉRANT que Sisteron est engagée depuis plusieurs années dans la redynamisation de son centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la redynamisation implique, entre autres, de requalifier et de valoriser certains espaces du cœur de ville pour offrir un meilleur cadre de vie tant aux habitants qu'aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT que la commune a identifié un espace dit « La Gardette » à valoriser pouvant devenir un espace de détente en cœur de ville avec vue imprenable sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour ce projet dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, une subvention d'un montant de 60 000€ HT correspondant à 30% du montant hors taxe de l'opération estimé à 200 000€ pour la requalification l'espace de la Gardette à l'entrée Nord de la ville.

ARTICLE 2 : plan de financement de l'opération :

Commune	Département	TOTAL
140 000€ HT	60 000€ HT	200 000€ HT
70%	30%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière et à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 21 octobre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire, Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221020-2022_09_010